

République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de 68690 MOOSCH

Arrêté n° **AR14/2022**
portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la rue du Général de Gaulle - RD1066

Le Maire de la Commune de MOOSCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2211-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R. 225 et R. 226 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
CONSIDERANT que le Tour de France Féminin empruntera la rue du Général de Gaulle – RD 1066 à Moosch le samedi 30 juillet 2022 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette épreuve sportive passant par Moosch le **samedi 30 juillet 2022**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle – RD1066 ,

ARRETE

Art. 1er : Le stationnement sur la rue du Général de Gaulle - RD1066, le samedi 30 juillet 2022 sera interdit dès 8h aux voitures, bus, camions ou autres engins. De même, la circulation de tous véhicules y sera interdite 30 minutes avant l'arrivée des premières cyclistes qui seront encadrées par la Garde Républicaine.

Art. 2 : Des gendarmes assistés par des signaleurs désignés par la commune fermeront la route et sécuriseront la course.

Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire et de barrières aux carrefours donnant sur la RD 1066.

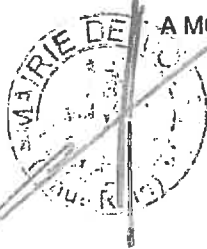
Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté seront levées après le passage de la course.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER,
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – service routier,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers de MOOSCH,
- Affichage.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE

A MOOSCH, le 17 juin 2022



Le Maire,
José SCHRUEFFENEGER